



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTALET-LE-BOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Maël WOTIN.

Etaient présents : Mme Chavanne Nathalie, Mme Goulier Alexandra, Mme Quéru Patricia, Mme Hamelin Bodin Jacqueline (arrivée à 20h30), M. Netter Francis, M. Durand Philippe, M. Carrer Stéphane (1^{er} adjoint), M. Wotin Maël (Maire).

Procurations :

Mme Huault Chavanne Marion donne pouvoir à Mme Chavanne Nathalie
M. Lamy Pascal donne pouvoir à M. Netter Francis.

Etaient absents excusés :

Mme Huault Chavanne Marion, M. Lamy Pascal.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe DURAND

Début de séance : 19h40

ORDRE DU JOUR:

M. le maire propose 2 délibérations supplémentaires : la 7 et la 8. Il est à noter que des documents sont mis à disposition des conseillers sur les tables du conseil.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2024 ;
2. Délibération modificative de correction d'énoncé de pouvoir ;
3. Approbation de la semaine scolaire de 4 jours ;
4. Approbation de la convention avec LA POSTE ;
5. Approbation de la convention cantine 2024/2025
6. Modification du contrat de location de la salle communale ;
7. Désignation de conseillers aux commissions
8. Demande de subvention APE et autorisation d'événement
9. Questions diverses.

Procès verbal du conseil municipal du 3 juin 2024.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2024.

- 9 voix pour (unanimité)

2/ D-2024-017 : Délibération modificative de correction d'énoncé de pouvoir.

Il est noté que Mme Nathalie CHAVANNE avait donné son pouvoir à Mr Stéphane CARRER et non à Nathalie FLAMENT.

- 9 voix pour (unanimité)

3/ D-2024-018 : Approbation de la semaine scolaire de 4 jours.

Le renouvellement de la convention validant le fonctionnement en semaine scolaire de 4 jours valable pour 3 ans est adopté.

- 9 voix pour (unanimité)

4/ D-2024-019 : Approbation de la convention avec LA POSTE.

Lors de l'entretien avec les représentants de LA POSTE, il est ressorti que notre agence est très bien tenue par notre agent et que les résultats financiers sont très bons.

Le conseil regrette l'organisation de l'avenant précédent laissant toute liberté sur le choix de la plage horaire d'ouverture au public, la mairie étant suffisamment compétente pour planifier au mieux l'accès au public.

Le conseil fait remarquer que le surplus d'heure d'ouverture imposé par La Poste implique de fait un surcoût de personnel pour la mairie.

Il sera ajouté 3 heures d'ouverture conformément à la demande de La Poste et ce conformément à l'entretien avec ses représentants qui avaient proposé un temps de remise de colis uniquement par la secrétaire de mairie sur un temps défini par la mairie.

Le matériel nécessaire et les accréditations devront être fournis par La Poste afin de ne pas bouleverser l'organisation existante et assurer des conditions de travail optimum pour les 2 agents qui devront avoir des accès distincts.

- 9 voix pour (unanimité)

5/ D-2024-020 : Approbation de la convention cantine 2024/2025.

Après une étude comparative des différents prestataires ainsi que ce qui est proposé aux cantines des communes voisines, la société LEROY TRAITEUR est retenue pour son meilleur rapport qualité-prix. Le service sera facturé 5 euros par enfant aux familles.

- 9 voix pour (unanimité)

6/ D-2024-021 : Modification du contrat de location de la salle communale

Adoption d'un tarif de remise en état de propreté des locaux loués en cas de non-restitution à l'identique. La mairie procédera, via son prestataire, à la remise en état et re facturera au locataire la prestation. La mairie facturera dans ce cas : les frais de gestion et les frais de perte d'exploitation qu'elle jugera nécessaire.

Adoption d'une possibilité d'annulation sans frais de la location de la salle jusqu'à 15 jours avant la date de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra se faire.

Le règlement de la location se fera désormais par avis de somme à payer via le Trésor Public uniquement, la caution sera toujours demandée par chèque.

- 10 voix pour (unanimité)

7/ D-2024-022 : désignation de conseiller aux commissions

Mme Nathalie FLAMENT ayant fait part de sa démission du conseil municipal, Mme Patricia QUERU devient représentante titulaire au Parc Naturel Régional du Vexin Français et Mme Jacqueline HAMELIN BODIN sa suppléante.

Mme Quéru Patricia et Mr Philippe DURAND sont désormais à la commission urbanisme.

- 10 voix pour (unanimité)

8/ D-2024-023 : demande de subvention de l'APE (Association des Parents d'Elèves) et d'autorisation pour évènement

Le principe d'une subvention de 300 euros est adopté avec les réserves suivantes :

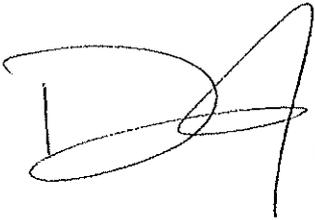
- Le conseil municipal indique que la demande n'a pas été faite avant le vote du budget comme souhaité (cf point 7 du conseil municipal du 25 septembre 2023)
- Le conseil municipal doit être informé de la teneur de la manifestation afin que toutes les responsabilités soient évaluées, les normes de sécurité respectées et demande à cette fin une réunion de préparation obligatoire afin d'accompagner la réussite de cette manifestation.
- Un courrier réponse des conseillers municipaux aux demandes de l'APE sera envoyé à ses représentants

- 10 voix pour (unanimité)

9/ questions diverses

Aucune question n'est arrivée en mairie avant le conseil municipal.

Fin de la séance à 21h53.

<p>Le secrétaire de séance, Philippe DURAND</p> 	<p>Le Maire, Maël WOTIN</p>  
---	--